



Les espèces exotiques envahissantes
Les actions de la stratégie nationale
Focus sur la surveillance des espèces animales introduites.
Jessica Thévenot - 10/04/2019

La thématique des « Espèces exotiques envahissantes » (EEE) a pris de l'importance depuis que l'Homme s'est rendu compte qu'en introduisant des espèces sur différents territoires, elles pouvaient avoir des effets plus ou moins marqués la biodiversité. De nombreuses définitions sur ce sujet existent. La Convention sur la diversité biologique mentionne qu'une espèce exotique envahissante est une espèce dont l'introduction et/ou la propagation menace la diversité biologique (Genovesi, shine 2003). Selon les auteurs, la notion d'impact est prise en compte dans la définition. On considère une espèce exotique envahissante comme : un être vivant de faune ou de flore, introduit volontairement ou de manière fortuite par l'Homme, qui se naturalise, c'est-à-dire, qui se reproduit sans intervention humaine, qui prolifère (augmentation des effectifs d'une population) et qui étend son aire de distribution. Certaines espèces peuvent avoir des effets plus ou moins marqués sur la biodiversité, la santé humaine ou l'économie. Toute espèce introduite (individus ou populations) ne devient pas invasive mais peut le devenir si elle rencontre des conditions favorables à son implantation. Cela touche tous les taxons et tous les milieux (terrestre, aquatique, marin). Quelques exemples d'espèces animales introduites par l'Homme : les vers plats terrestres invasifs, l'Ecrevisse de Louisiane, le Ragondin, la Pyrale du Buis, le poisson Pseudorasbora, etc. L'implantation d'une espèce introduite est favorisée par ses traits biologiques, l'absence de régulateurs naturels, des écosystèmes préalablement perturbés, des paramètres environnementaux favorables, les activités humaines et la mondialisation. Afin de limiter l'introduction de nouvelles espèces qui pourraient potentiellement devenir invasives, le Ministère en charge de l'écologie a mis en place une stratégie nationale sur les EEE parue en 2017. Un règlement est également paru en janvier 2015 au journal officiel, invitant les états membres de l'Union européenne (UE) à prévenir et limiter les impacts d'espèces préoccupantes pour le territoire de l'UE. Un des points forts de cette stratégie est la mise en place d'un réseau de surveillance à des fins préventives. La surveillance permet de fixer des listes d'espèces interdites d'introduction dans le milieu naturel ou d'interdire strictement une espèce sur le territoire national (interdiction de commerce, transport, colportage, introduction). Cette réglementation va de pair avec les contrôles de police de la nature. La surveillance écologique consiste à détecter ou suivre une espèce dans le milieu naturel afin de connaître sa distribution et d'engager, si nécessaire, des actions appropriées. L'Alerte est une surveillance de l'arrivée sur un territoire donné de nouvelles espèces potentiellement envahissantes (connues pour être problématiques sur un territoire voisin ou sur un territoire présentant des caractéristiques biogéographiques similaires). La détection précoce et la réaction rapide (EDRR) est une approche proactive pour la gestion des EEE afin d'empêcher en premier lieu leur établissement. Le suivi, est une surveillance de la progression, de la régression ou de l'évolution d'une EEE bien connue sur un territoire et sur laquelle des moyens de gestion spécifiques sont déployés. Pour ce faire, des outils de sciences participatives, en complément des suivis réalisés *via* des inventaires existants, sont mis en place pour surveiller ces espèces. Leur utilité porte sur la surveillance des EEE en cas d'alerte et de détection précoce d'une espèce car ils permettent une remontée rapide des données protocolées ou opportunistes. Elles favorisent les échanges entre les observateurs (grand public) et les scientifiques et permettent de réaliser des indicateurs de suivis de la biodiversité créant ainsi une relation entre la recherche et l'expertise.

Quelques exemples de sites internet pour les sciences participatives et le suivi des espèces :

- EEE-FIF (Espèces Exotiques Envahissantes - Faune Introduite en France) : <http://eee.mnhn.fr/>
- Le Frelon asiatique *Vespa velutina* : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>
- Les écureuils en France : <https://ecureuils.mnhn.fr/>
- L'application INPN espèces : <https://inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes>

Références bibliographiques

Genovesi. M-P. & Shine C. 2003. Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes. Version finale. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Comité permanent. 23e réunion. Strasbourg : 50p

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. 2016. Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes. 44 p.

Règlement (UE) No 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.